

LE PRINCIPE « NORME DU TRAVAIL » DU PACTE MONDIAL ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA GRI

Les Communications sur le progrès (Communication on Progress ou COP) du Pacte Mondial contiennent trois éléments obligatoires : les adhérents doivent inclure une déclaration du support continue de l'entreprise pour le

Pacte Mondial, une description de la manière dont l'entreprise a implanté en son sein les principes du Pacte Mondial durant l'année fiscale écoulée, et les résultats atteints ou les résultats attendus avec, si possible, des indicateurs et des instruments de mesure. Les Lignes Directrices de la GRI pour le reporting

développement durable peuvent être utiles dans la préparation d'une Communication sur le progrès. Le tableau ci-dessous suggère les indicateurs et éléments de reporting GRI qui peuvent servir à décrire la manière dont l'entreprise a implanté le principe « Norme du travail » du Pacte Mondial.

Normes du travail	Indicateurs GRI	
Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective	HR5	Description de la politique en matière de liberté syndicale en précisant dans quelle mesure cette politique est universellement appliquée indépendamment de la législation locale; description des procédures/programmes destinés à traiter cette question.
	LA3	Pourcentage d'employés représentés par des organisations syndicales indépendantes ou d'autres représentants légitimes du personnel, avec répartition par zones géographiques ou pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives, par région/pays.
	LA4	Règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel concernant les modifications d'activités de l'organisation (par ex. restructuration)
L'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire	HR7	Description de la politique visant à interdire le travail forcé et mesure dans laquelle cette politique est publiquement exposée et appliquée; description des procédures/programmes destinés à traiter cette question, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
L'abolition effective du travail des enfants	HR6	Description de la politique d'exclusion du travail des enfants en vertu de la Convention 138 de l'OIT et mesure dans laquelle cette politique est publiquement exposée et appliquée; description des procédures/programmes destinés à traiter cette question, avec mentions des systèmes de suivi et de leurs résultats.
L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	HR4	Description de la politique générale et des procédures/programmes visant à éviter toutes formes de discrimination dans les activités, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
	LA10	Description de la politique ou des programmes d'égalité des chances, systèmes de suivi destinés à en vérifier le respect et résultats du suivi.
	LA11	Composition de la direction générale et des instances dirigeantes de l'organisation (y compris le Conseil d'administration), avec proposition femmes/hommes et d'autres indicateurs de diversité adaptés aux différences culturelles.

Source: www.unglobalcompact.org